

**MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation : 03 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le huit novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des associations, sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Patrice POUX, Jean-Marc CULIOLI, Christine ESCANDE, Yoan MAGE, Alexandre JOUGLA, Michel DEPAULE, Xavier PETIT, Noémie CAVROIS

Absente excusée : Estelle PEXOTO

Pouvoirs : Estelle PEXOTO donne pouvoir à Jean-Marie MILHAU

Le quorum étant atteint, le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Noémie CAVROIS est désignée pour remplir cette fonction.

Le précédent procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

<b>OBJET :</b>	<b>Redevance Occupation du Domaine Public</b>	<b>2022-11/29</b>
----------------	---	-------------------

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **décide** :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :
  - 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 28,43 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention qui a pour but de mettre à disposition la partie associative du bâtiment « local technique et associatif » appartenant à la commune, et de définir les conditions d'occupation de celle-ci.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

**DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Diane Berlou Prades.

**Questions Diverses :**

- ✦ Présentation du dossier avec le CAUE
- ✦ Eclairage public (Communauté de communes)
- ✦ Illuminations de Noël ne seront pas installées cette année
- ✦ Compte rendu des travaux
- ✦ 11 novembre
- ✦ Noël des enfants de Prades

La séance est levée à 20h00

Le Maire, Jean-Marie Milhau

Le secrétaire de séance, Noémie Cavois

